

Bruxelles, le 16 février 2022
(OR. fr)

6005/22

FIN 122
PE-L 9

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Recommandations du Conseil concernant la décharge à donner aux entreprises communes sur l'exécution du budget pour l'exercice 2020 – <i>Adoption</i>

1. Conformément aux actes constitutifs pertinents et, en ce qui concerne l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion et l'entreprise commune SESAR, conformément également à l'article 70, paragraphe 4, du règlement (UE, Euratom) n° 2018/1046¹, le Conseil est tenu d'adresser au Parlement européen des recommandations concernant la décharge à donner aux entreprises communes.

¹ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

2. Lors de la vidéoconférence informelle du 21 janvier et la réunion du 25 janvier, les membres du Comité budgétaire ont examiné les neuf rapports annuels spécifiques² de la Cour des comptes européenne sur les entreprises communes et sont parvenus à un accord sur les projets de textes figurant dans l'addendum.
 3. Le Comité budgétaire recommande au Comité des représentants permanents de suggérer au Conseil:
 - d'adopter les projets de recommandations qui figurent dans l'addendum à la présente note; et
 - de les transmettre au Parlement européen et d'approuver le projet de lettre à cet effet, qui figure en annexe.
-

² JO C 458 du 12.11.2021, p. 20.

PROJET DE LETTRE

du : président du Conseil

à la : présidente du Parlement européen

Madame la Présidente,

Conformément aux actes constitutifs pertinents et, en ce qui concerne l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion et l'entreprise commune SESAR, conformément également à l'article 70, paragraphe 4, du règlement (UE, Euratom) n° 2018/1046¹, je vous fais parvenir dans un document séparé² les recommandations du Conseil du 15 mars 2022 concernant la décharge à donner aux entreprises communes sur l'exécution du budget pour l'exercice 2020.

[Formule de politesse]

¹ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

² Doc. 6005/22 + ADD 1.